

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 014-307/20/CT

■ CT1 - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative au remboursement de la part pluviale de la construction d'un bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze

Avis du Conseil de Territoire

DEA 20/18748/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Les quartiers d'Arenc, des Crottes, de la Cabucelle, du Canet et Saint Louis, dans le 15ème arrondissement de Marseille, sont partiellement, où en totalité, desservi par un réseau unitaire, collectant conjointement, les eaux usées et les eaux pluviales. En l'absence d'une requalification complète du bâti, le passage en séparatif (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans des réseaux distincts) s'avère complexe voire impossible. Le dimensionnement de ce réseau unitaire, mis en œuvre à la fin du XIXème siècle, ne correspond plus aux règles de l'art actuelles. Il déverse, plusieurs fois par an, un mélange d'effluents pluviaux et sanitaires dans le ruisseau des Aygalades et ne permet pas le transit du débit décennal. Afin d'apporter une réponse à cette situation, la Métropole a inscrit plusieurs emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence, pour la réalisation de rétentions unitaires.

L'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National éponyme, une restructuration du secteur situé entre le boulevard Cap Pinède, le boulevard Capitaine Gèze, le boulevard Danièle Casanova, la rue Caravelle, la rue d'Anthoine et la Mer, avec la création de parcs urbains le long du ruisseau des Aygalades et passage en séparatif d'une grande partie dudit secteur.

Afin de déconnecter le périmètre restructuré du réseau unitaire situé en amont, et de protéger les futurs parcs urbains contre de trop fréquents déversements, la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ont décidé de créer un bassin de rétention unitaire sous la future place Capitaine Gèze à l'intersection entre la rue de Lyon, du boulevard Cap-Pinède et du boulevard Capitaine Gèze. Cette décision est actée dans l'avenant 1 (Z190585COV), du 6 janvier 2020, à la convention, relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze, conclue entre la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Conformément à l'article 4.1.2 de l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, ce bassin de rétention sera, à minima, conçu pour traiter un évènement pluvieux d'occurrence annuelle, soit 26 mm en une heure. Conformément aux règles de l'art, il devra permettre d'éviter les débordements du réseau unitaire en aval, jusqu'à un épisode pluvieux décennal. Par conséquent, le bassin de rétention devra soit permettre le stockage du volume généré par une pluie annuelle (volume évalué aujourd'hui à 10 000 m³) et disposer d'une conduite permettant le délestage du débit de pointe décennal, soit stocker intégralement le volume généré par une pluie décennale de durée une heure (volume évalué aujourd'hui à 21 000 m³). La possibilité de réaliser une conduite de déversement est conditionnée au calage altimétrique de la future place Capitaine Gèze.

Pour un dimensionnement décennal, le montant prévisionnel des études et des travaux est estimé à 18 000 000 € HT.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Le principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement interdisant de faire supporter à l'usager les dépenses relatives au pluvial, il est nécessaire que le Budget Etat Spécial Territoire de la Métropole participe au financement de l'opération. Le montant est établi sur la base des prescriptions de la Circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967. Il correspond à 30 % du montant total de l'opération, soit 6 480 000 € TTC.

L'opération d'investissement n°2021101000 relative au remboursement de la part pluviale de l'investissement concernant la création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze, d'un montant de 6 480 000 € TTC, inscrite au budget enregistrée dans l'autorisation de programme 211190BP du Budget EST du territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usages des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;
- La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967 ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA, du 16 janvier 2004, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- L'avenant 1 (Z190585COV) du 6 janvier 2020 à la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 Juillet 2020 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative au remboursement de la part pluviale des dépenses afférentes à la réalisation du bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze, d'un montant de 6 480 000 euros TTC, sur le budget EST du Territoire Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI